

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

06 JUIN 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



25074869

N° d'entreprise : **0567 806 821**

Nom

(en entier) : **KIKO Belgique**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **3 rue Abbé Cuyppers - 1040 Etterbeek**

Objet de l'acte : Délégations de pouvoirs

Par une décision du 8 mai 2025, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes.

1.- Le conseil d'administration délègue les pouvoirs spéciaux décrits ci-dessous à Mme Anissa BOUDEN, avec effet rétroactif au 11 mars 2025.

☐ L'embauche : Mme BOUDEN peut embaucher tout le personnel nécessaire aux activités de l'entreprise en veillant au respect de la réglementation ; ce pouvoir peut être exercé uniquement jusqu'à un montant de 80 000 € par travailleur, ce montant correspondant au plafond annuel de coût société (précompte et cotisations sociales inclus) par travailleur ;

☐ Le suivi des relations individuelles de travail dans tous leurs aspects : discipline, mutation, maladie, suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, congés, etc. ;

☐ Le contrôle du respect de la réglementation découlant de la Loi sur la protection de la vie privée, en ce compris la protection des données personnelles, et le Règlement général sur la protection des données (RGPD), conformément aux procédures internes applicables ;

☐ Le licenciement des membres du personnel : accomplissement de toutes les formalités nécessaires aux licenciements et la conclusion de transactions à ce sujet, en ce compris le pouvoir de signature, jusqu'à un montant de 150 000 € (cent-cinquante mille euros) par travailleur ;

☐ L'aménagement de la durée du temps de travail du personnel ; notamment le respect de la durée légale du temps de travail et, en particulier, de la prise de congés annuels, et, le cas échéant, des heures supplémentaires et du repos compensateur ;

☐ Le suivi de l'exercice des activités et du fonctionnement des institutions représentatives du personnel au sein de l'entreprise ;

☐ L'accomplissement des obligations incombant à l'employeur en matière de sécurité sociale à l'exception des obligations relatives au règlement des cotisations.

Pour autant que besoin, le conseil ratifie les actes accomplis en ces matières par Mme Anissa BOUDEN depuis le 11 mars 2025.

La présente procuration vaut pour les actes accomplis ou les décisions prises par Mme Anissa BOUDEN jusqu'à révocation par le Conseil d'administration.

2.- Le conseil d'administration délègue les pouvoirs spéciaux décrits ci-dessous à Mme Aminata GUEYE, avec effet rétroactif au 1er avril 2025.

1. Procuration relative aux documents bancaires

La Société donne par la présente une procuration à Mme Aminata GUEYE pour toute décision et/ou mise en œuvre/exécution d'accords, d'actes et/ou de documents relatifs à :

1. des prêts, facilités de crédit, crédit-bail et garanties ; ces pouvoirs peuvent être exercés par Mme GUEYE

a) seule, avec pouvoir de seule signature jusqu'à un montant de 1.000.000 euros (un million d'euros) par transaction ;

b) au-delà de ce montant, une résolution du conseil d'administration de la Société est requise ;

2. des opérations bancaires ; ces pouvoirs peuvent être exercés par Mme GUEYE :

a) seule, avec pouvoir de seule signature, jusqu'à un montant de 100.000 euros (cent mille euros) par transaction ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

b) si l'opération met en jeu un montant entre 100.000 euros (cent mille euros) et 800.000 euros (huit cent mille euros), la signature d'un administrateur ou d'une autre personne, spécialement mandatée à cet effet, est requise ; et

c) au-delà de ce montant, une résolution du conseil d'administration de la Société est requise ;

3. des opérations bancaires impliquant un paiement unique pour le paiement des salaires des employés de la Société ; ce pouvoir peut être exercé par Mme GUEYE :

a) seule, avec pouvoir de seule signature, jusqu'à un montant de 50.000 euros (cinquante mille euros) par transaction ;

b) entre 50.000 euros (cinquante mille euros) et 500.000 euros (cinq cent mille euros) par transaction, avec la signature conjointe d'un administrateur ou d'une autre personne, spécialement mandatée à cet effet ;

c) au-delà de ce montant, une résolution du conseil d'administration de la Société est requise ;

4. des paiements d'impôts, droits de douane, charges et cotisations sociales et autres frais connexes ; ce pouvoir peut être exercé par Mme GUEYE :

a) seule, avec pouvoir de seule signature, jusqu'à un montant de 100.000 euros (cent mille euros) par transaction ;

b) entre 100.000 euros (cent mille euros) et 1.000.000 euros (un million d'euros) par transaction, avec la signature conjointe d'un administrateur ou d'une autre personne, spécialement mandatée à cet effet ;

c) au-delà de ce montant, une résolution du conseil d'administration de la Société est requise ;

5. la mise en place de délégations de signature auprès des banques ;

6. aux mandats SEPA à fournir à tout prestataire de services, fournisseur et/ou bailleur, sous réserve du respect des procédures internes ;

7. aux conventions de crédit ou de garantie intrinsèquement liées à la constitution de garanties, accessoires à l'exécution d'un autre contrat.

II. Procuration relative aux contrats commerciaux :

La Société donne par la présente une procuration à Mme Aminata GUEYE pour toute négociation, conclusion et/ou mise en œuvre/exécution des contrats de tout type et notamment dans les domaines de l'assurance, du transport, de l'entreposage, du stockage, de services ou de conseil dans les limites financières suivantes :

a) seule, avec pouvoir de seule signature, jusqu'à un montant de 50.000 euros (cinquante mille euros) par transaction ;

b) entre 50.000 euros (cinquante mille euros) et 500.000 euros (cinq cent mille euros) par transaction, avec la signature conjointe d'un administrateur ou d'une autre personne, spécialement mandatée à cet effet ;

c) au-delà de ce montant, une résolution du conseil d'administration de la Société est requise.

III. Procuration relative aux formalités avec les autorités publiques

La Société donne par la présente une procuration à Mme Aminata GUEYE pour toute formalité et représentation de la Société sur les portails gouvernementaux (y compris, par exemple, le compte ForReg (Foreign Registration) sur le portail FPS Finance) et gérer l'accès aux plateformes gouvernementales en ligne, en exerçant toutes les actions nécessaires ou utiles dans l'intérêt social.

IV. Considérations générales

Pour autant que besoin, le conseil ratifie les actes accomplis en ces matières par Mme Aminata GUEYE depuis le 1er avril 2025.

La présente procuration vaut pour les actes accomplis ou les décisions prises par Mme Aminata GUEYE jusqu'à révocation par le Conseil d'administration.

3. Le conseil d'administration décide de donner un pouvoir particulier à Me Francine MESSINNE, avocate du cabinet CEW & Partners, pour accomplir les formalités de dépôt et de publication des présentes décisions.

Francine MESSINNE
Avocate
Mandataire spéciale